



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 DU GENERAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

**Séance du 07 octobre 2024**

**Délibération : N° 2024-48**

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 07 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Davis BOUTILLIER, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

**Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL  
2025-2028**

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.
- Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur GENERALI, associé au courtier Willis Tower Watson France.
- Le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers

- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou expertises médicales
- conseil auprès des collectivités
- suivi administratif du contrat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-48-DE

- Le contrat d'assurance prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au Centre de Gestion) et expire automatiquement le 31 décembre 2028.

Réception par le préfet : 09/10/2024

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Vu la délibération 2024-02 du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 relative à la souscription d'assurance ;

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.

Option n°1 : tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,31 %

Au taux de l'assureur s'ajoute à 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du centre de gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au Centre de Gestion) jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion du centre de gestion et les actes s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des primes et à la cotisation additionnelle du centre de gestion seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

**Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0**

Émis et rendu exécutoire  
le  
Reçu en Préfecture  
le  
Publié ou notifié  
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 octobre 2024

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024